

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du mercredi 12 septembre 2007

COMPTE RENDU DE L'USAGE DE L'AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN INSTRUMENT DE COUVERTURE DE RISQUE FINANCIER - (2007-IX-129) –

Le 16 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint aux finances à la conclusion et la réalisation d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel ainsi que tous instruments de marché dérivés des Swaps, options de taux et de change, si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des instruments financiers à terme.

La ville au vu de la dégradation des conditions de marchés relatives à un emprunt structuré dont le capital restant dû au 1^{er} août 2006 était de 4 326 325 € a souscrit avec la Société Générale le 28 juin 2007 après 3 appels d'offres un SWAP au taux de 6,38 % valable du 1^{er} août 2006 au 1^{er} août 2009.

Cette souscription a permis le versement par la Sté Générale de 13 773,34 € qui viennent donc en déduction intérêts à 6,694 % payé à DEXIA pour la période 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour et 6 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. CERVANTES), prend acte du compte rendu de l'usage de l'autorisation de souscription d'un instrument de couverture de risque financier toupé avec la Société Générale d'un SWAP au taux de 6,38% valable du 1^{er} août 2006 au 1^{er} août 2009.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du compte rendu de l'usage de l'autorisation de souscription d'un instrument de couverture de risque financier et est informé de la réalisation le 28 juin 2007 d'un SWAP avec la Société Générale au taux d'intérêts de 6,38 % sans condition

- ✓ **Date début de l'opération : 1^{er} août 2006 ;**
- ✓ **Date de fin opération : 1^{er} août 2009 ;**
- ✓ **Nominal : 4 326 254,09 € ;**

La Ville reçoit annuellement : 2 * EURIBOR 12 mois post-fixé – TEC 10 post-fixé + 2,09 % (base de calcul exact / 360 et fixing en J-8 ouvrés) : emprunt DEXIA)

Tableau d'amortissement de l'emprunt

Début de Période	Fin de période	Notionnel
01/08/2006	01/08/2007	4 326 325,04 €
01/08/2007	01/08/2008	4 241 683,43 €
01/08/2008	01/08/2009	4 152 809,74 €

POUR INFORMATION : DEFINITION :

Swap : Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités pendant une certaine période de temps. Contrairement aux échanges d'actifs financiers, les échanges de flux financiers sont des instruments de gré à gré sans incidence sur le bilan, qui permettent de modifier des conditions de taux ou de devises (ou des deux simultanément), d'actifs et de passifs actuels ou futurs.

Swap de taux d'intérêt : Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux à long terme. Le marché des swaps a connu un essor considérable et les banques occupent un rôle déterminant dans l'animation de ce marché. Le swap conclu avec une banque peut être liquidé à tout moment en calculant la valeur actuelle des flux fixes prévus au taux du marché et en la comparant au notionnel initial. L'utilisation du swap est également fréquente pour gérer le risque de taux sur des actifs à taux variable ou à taux fixe.

2- AVENANT DE REPORT DE VERSEMENT DU SOLDE DU CONTRAT D'EMPRUNT DU 26 JUIN 2006 DE 1 050 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE- (2007-IX-130) -

Afin de financer ses investissements, la ville a souscrit le 26 juin 2006 auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un emprunt de 1,5 million d'euros.

Le versement du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle de 3 600 000 € par le Conseil Général des Yvelines décale notre besoin prévisionnel de trésorerie établi en juin 2006.

L'objet de l'avenant présenté est de reporter le versement du solde du contrat de 1 050 000 € à percevoir avant le 30 septembre 2007, au 30 octobre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme PINOLI, M. PARIS, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. MULLOT) autorise Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, l'avenant au contrat d'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole et à procéder aux affectations budgétaires nécessaires.

Montant : 1 500 000 € au maximum (condition inchangée)

Taux fixe : 4,26 % en base 360/360 (condition inchangée)

Déblocage des fonds :

✓ **Appel minimum de 30% soit 450 000 € avant le 31 octobre 2006 (condition exécutée)**

✓ **différé de 12 mois reporté au 30 octobre 2008**

Début d'amortissement : mai 2009 par échéance annuelle

Amortissement : capital constant (condition inchangée)

Durée d'amortissement : 15 ans (condition inchangée)

Base de calcul des intérêts 360/360 (condition inchangée)

Commission : néant (condition inchangée)

3- PLACE DU MARCHÉ : MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE PAR LA CAMY DE DEUX CONTENEURS ENTERRES - (2007-IX-131) -

Dans le Cadre des travaux d'aménagement de la place du Marché, il est prévu de mettre en place deux conteneurs enterrés pour verre et papier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec la CAMY une convention de mise à disposition et de maintenance de ces conteneurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer avec la CAMY une convention de mise à disposition et d'entretien d'un conteneur à verre et d'un conteneur à papier enterré conforme aux dispositions financières approuvées en Conseil Communautaire du 27 Juin 2007.

4- CONVENTION ANRU DU TERRITOIRE MANTOIS – AVENANT N°3 : DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COMMERCIALE DES QUARTIERS ANRU - (2007-IX-132) -

Les villes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville, la CAMY et l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le périmètre du projet de rénovation urbaine (Val Fourré à Mantes-la-Jolie, Merisiers-Plaisances, Brouets et Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville) ont signé une convention financière le 10 juin 2005 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2005-2010.

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°1 introduisant la possibilité de recourir à des avenants simplifiés pour des modifications légères sur certaines opérations.

Lors de sa séance en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°2 qui ajustait certaines mesures de développement socio-économique, réévaluait certains coûts d'opérations ou modifiait techniquement certains programmes sur le territoire du Mantois.

Vu l'information faite à la Commission des Finances en sa séance du 04 septembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°3 qui permet d'engager des missions d'expertise pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois.

En effet, des missions d'expertise thématiques sont prévues dans ladite convention. Ainsi, la maquette financière de la convention fait apparaître une ligne dénommée « **conventions diverses 2007-2008** » avec une maîtrise d'ouvrage EPAMSA. Les conventions ainsi visées ont pour objectif de réaliser des études stratégiques qui s'avéreraient indispensables à la mise en œuvre du projet. D'un montant total de 80.000

euros HT, elles sont globalement subventionnées à hauteur de 50% (40.000 euros HT) par l'ANRU et pour un montant équivalent par un autre financeur non spécifiquement identifié dans le cadre de la convention.

Lors du comité de pilotage du 7 décembre 2006, l'ensemble des partenaires du projet se sont accordés sur la nécessité de réaliser rapidement deux études : d'une part une étude sur le fonctionnement et le devenir général du chauffage urbain au Val Fourré (Mantes-la-Jolie) et d'autre part un diagnostic général des commerces de l'ensemble des quartiers de la convention ANRU (Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville) visant à définir la stratégie commerciale à adopter dans le cadre du projet. Le Conseil Général, les villes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville, la CAMY et l'EPAMSA participent au financement de ces deux études.

Etant donné qu'il n'est pas envisageable de prendre deux décisions attributives de subvention sur la même ligne financière d'une part et que le coût total de ces deux études s'élève désormais à 180.000 euros HT (sans modification du montant de la subvention ANRU), il s'avère nécessaire de séparer en deux lignes distinctes la ligne de financement « **convention diverses 2007-2008** ».

Une première étude sur le chauffage urbaine au Val Fourré est identifiée et sera engagée au second semestre 2007. Elle porte sur un montant de 80.000 euros (HT) avec une subvention de l'ANRU de 35%, soit 28.000 euros (HT). Les autres financeurs de cette étude sont le Conseil Général à hauteur de 28.000 euros (35%), la CAMY pour 16.000 euros (20%) et la Ville de Mantes-la-Jolie pour 8.000 euros (10%).

Une deuxième étude portant sur un diagnostic et une stratégie commerciale de l'ensemble des quartiers visés dans la convention ANRU (Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville / uniquement Merisiers-Plaisances et Brouets, Le Domaine de la Vallée faisant déjà l'objet d'une étude en cours) sera engagée au deuxième semestre 2007 pour un montant de 100.000 euros (HT) avec une subvention de 12% de l'ANRU, soit 12.000 euros (HT). Les autres financeurs de cette étude sont le Conseil Général à hauteur de 35.000 euros (35%), la CAMY pour 20.000 euros (20%), les villes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville pour 10.000 euros (10%) et l'EPAMSA pour 23.000 euros (23%).

Le plan de financement proposé lors du comité de pilotage pour l'étude portant sur un diagnostic et une stratégie commerciale était le suivant :

Coût de l'opération en euros HT	ANRU (35%)	CG (35%)	CAMY (20%)	Villes* (10%)
100.000	35.000	35.000	20.000	10.000

* Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville

Le plan de financement proposé dans l'avenant simplifié n°3 est le suivant :

Coût de l'opération en euros HT	ANRU (12%)	CG (35%)	CAMY (20%)	Mantes-la-Jolie (7%)	Mantes-la-Ville (3%)	EPAMSA (23%)
100.000	12.000	35.000	20.000	7.000	3.000	23.000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. THEBAULT, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme PRAT, Mme MARIE) et 1 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant N° 3 diagnostic et stratégie commerciale des quartiers ANRU dans la convention ANRU du Territoire du Mantois.

5- RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS AFFECTE AU SERVICE DE LA MEDIATION - (2007-IX-133) –

Depuis plusieurs années, la ville de Mantes-la-Ville s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de médiation de proximité visant à :

- prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- réguler les conflits familiaux, notamment au sein des familles d'origine étrangère ;

- rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc.).

Initialement mis en place sur le quartier des Merisiers/Plaisances, ce dispositif a rapidement été sollicité par des habitants d'autres quartiers de la ville, en particulier ceux du Bas du Domaine de la Vallée, quartier d'habitat social excentré, dont la population est principalement composée des ménages à faibles revenus et rencontrant des difficultés sociales, économiques et familiales importantes.

Représentant 5 470 habitants dont 2 229 habitants au Bas du Domaine ce quartier concentre à lui seul près de 20% de la population adolescente de la ville avec une forte présence sur les espaces publics (rues, dalle, terrains d'évolution) et privés (hall d'immeubles notamment).

Suite à une délibération du 28 juin 2004, un adulte relais a été recruté le 20 décembre 2004 sous la convention : 04 078 0123 il est proposé de renouveler la convention attributive de ce poste adulte relais pour la période de 2007 - 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ALERTE),

- décide de reconduire l'emploi de médiateur social « adultes relais » dont la mission sera de :

- ***prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;***
- ***réguler les conflits familiaux, notamment au sein des familles***
- ***rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;***
- ***accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc.).***

- dit que cet emploi est créé dans le cadre du dispositif des adultes-relais et donnera lieu à des contrats de travail de 3 ans ;

- autorise le Maire à signer la présente convention avec l'Etat pour un poste d'adulte relais et les autres conventions à venir en cas d'obtention d'un poste supplémentaire.

6- VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 - (2007-IX-134) -

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations portant des actions inscrites aux CUCS 2007 il est proposé de verser aux associations les subventions concernant la participation de la commune aux actions inscrites au CUCS 2007.

Pour l'ACJAM : 1 130€

Pour la MPT: 7 882€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le versement de subventions concernant la part de la commune au titre du CUCS 2007 aux associations ACJAM, et MPT.

	Porteur	Intitulé de l'action	Coût de l'action	Fond propre	Subvention mission ville obtenue	Subvention ville
2007CUCS646	ACJAM	Parlons santé	4 862,00 €	105€	1 607,00 €	630€
2007CUCS645	ACJAM	Femmes en devenir	12 200,00 €	1 200€	6 000,00 €	500
2007CUCS560	MPT	Ateliers informatiques de proximité	49 310,00 €	5 645€	24 870,00 €	5800€
2007CUCS114	MPT	Eveil aux arts plastiques	10 780,00 €	960€	8 450,00 €	1232
2007CUCS208	MPT	Stage GRAFF ados et jeunes adultes	7 925,00 €	811€	6 264,00 €	850
2007CUCS	UFFA	Atelier couture	6 950€	650€	4 000€	

Pour l'ACJAM : 1 130€

Pour la MPT: 7 882€

7- MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE VILLE ENTERRE POUR L'INFORMATIQUE ET LA TELEPHONIE- (2007-IX-135) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et à autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec l'entreprise SADE sise 151 rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX pour un montant de **47 879,38 € H.T.** et ce en vue des travaux de création d'un réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie, lot N°2 câblage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec :**
Lot 02 Câblage - Société SADE sise 151 rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX
pour un montant de 47 879,38 € H.T.
- **D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Chapitre 23 Fonction 023 Nature 2313 de la section d'investissement.**

8- MARCHE DE LOCATION-INSTALLATION DE MATERIELS SCENIQUES, SON ET LUMIERE ET DE MANIFESTATION - (2007-IX-136) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés suivants

Lot 1 : Location de matériels de son et lumière avec la société **JG COM 92** sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 47 658,00 € H.T.

Seuil maximum : 190 632,00 € H.T.

Lot 2 : Location de matériels de manifestations avec la société **JG COM 92** sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 61 956,00 € H.T.

Seuil maximum : 247 824,00 € H.T.

Lot 3 : Prestations de manifestation avec la société **JG COM 92** sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 33 862,89 € H.T.

Seuil maximum : 135 451,56 € H.T.

Soit au total des marchés attribués compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 143 476,94 € H.T.

Seuil maximum : 573 907,56 € H.T.

Le présent marché est conclu pour une période de trois ans sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix Pour, 0 Contre et 5 Abstentions (Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER, M. MULLOT, M. ANRELLA) DECIDE :

-D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert ;

-D'autoriser madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme suit ;

- Lot 1 : Location de matériels de son et lumière avec la société JG COM 92 sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants

- Seuil minimum : 47 658,00 € H.T.

- Seuil maximum : 190 632,00 € H.T.

- Lot 2 : Location de matériels de manifestations avec la société JG COM 92 sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 61 956,00 € H.T.

- Seuil maximum : 247 824,00 € H.T.

Lot 3 : Prestations de manifestation avec la société JG COM 92 sise à 92700 COLOMBES pour un montant estimé entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 33 862,89 € H.T.

- Seuil maximum : 135 451,56 € H.T.

Soit au total des marchés attribués compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 143 476,94 € H.T.

- Seuil maximum : 573 907,56 € H.T.

sous réserve des vérifications des quantités réellement exécutées.

- D'imputer la dépense au budget primitif Chapitre 011/ Nature 6135.

9- AVENANT AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE DU MARCHE - (2007-IX-137) –

En conséquence de l'allongement de la durée des travaux de construction de la nouvelle halle du marché couvert, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant N°1 d'un montant de **3 490,00 € H.T.** à intervenir avec la société QUALICONSULT demeurant espace Sulzer, 28 boulevard Roger Salengro à 78711 MANTES LA VILLE a qui une mission de contrôle technique avait été confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour, 0 Contre et 7 Abstentions (Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER, M. MULLOT, Mme PINOLI, M. PARIS, M. ANDRELLA); décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant N° 1 à intervenir avec la société QUALICONSULT demeurant espace Sulzer, 28, boulevard Roger Salengro à 78711 MANTES LA VILLE et ce dans le cadre de la mission de contrôle technique qui lui a été confiée pour les travaux de construction de la nouvelle halle du marché couvert.

- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 3 490,00 € H.T. au budget primitif 2007 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement.

10- AVENANT TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CARREFOURS A FEUX POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - (2007-IX-138) –

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant N° 1 à intervenir avec l'entreprise WATELET TP, demeurant 73, rue des Pêcheurs à 78370 PLASIR et ce en vue de réduire son marché de la somme de 9 282,00 € H.T. en conséquence de la réduction du volume des travaux relatifs à la mise aux normes des carrefours à feux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant N° 1 à intervenir avec l'entreprise WATELET TP, demeurant 73, rue des Pêcheurs à 78370 PLASIR et ce en vue de réduire son marché de la somme de 9 282,00 € H.T. en conséquence de la réduction du volume des travaux.

- D'imputer la modification qui en résulte au budget primitif 2007 Chapitre 21 Fonction 821 Nature 2152 de la section d'investissement.

11- « CONVENTION DE MANDAT » ENTRE LES COMMUNES DE GUERVILLE ET DE MANTES-LA-VILLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE MONFORT - (2007-IX-139) –

Dans la perspective des travaux de réfection du chemin de Montfort, entre l'Autoroute et l'intersection avec la route de Guerville, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention de mandat à intervenir avec la Commune de Guerville afin que soient réglées les modalités du pilotage de l'opération ainsi que les conditions de la participation financière de chacune des deux Collectivités aux études, travaux et contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec la Commune de Guerville et ce en vue des travaux de réfection du chemin de Montfort;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mandat.

12- TABLEAU DES EFFECTIFS : ADAPTATIONS - (2007-IX-140) –

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal.

En effet, en vue de la procédure des avancements de grade et des recrutements à venir pour la rentrée scolaire 2007/2008 nécessitant également la transformation hebdomadaire de certains postes, il est proposé la création de 15 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont 10 postes à temps complet et 5 postes à temps non complet ; d'un emploi de technicien supérieur à temps complet ; d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Enfin, pour un suivi d'application du reclassement en 3 tranches institué par la réforme de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2007, le reclassement de certains grades des filières médico-sociales, sociales et techniques de la manière suivante :

- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 5 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 15 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 0 Contre et 4 Abstentions (Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER, M. MULLOT) décide:

- la création d'1 emploi de Technicien Supérieur, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 mai 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAUX

Grade : Technicien Supérieur Territorial - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 décembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

- la création de 3 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 5

- la création de 5 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 119

- nouvel effectif : 120

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 120

- nouvel effectif : 121

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 121

- nouvel effectif : 123

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 123

- nouvel effectif : 124

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à raison de 32 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 124

- nouvel effectif : 125

- la création de 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à raison de 28 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 125

- nouvel effectif : 127

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 127

- nouvel effectif : 128

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à raison de 23 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 128

- nouvel effectif : 129

- la création de 5 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Grade : Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 6

- la création de 15 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2007,

Filière : SOCIALE

13- AFFILIATION D'UNE COLLECTIVITE AU CIG GRANDE COURONNE - (2007-IX-141) –

Pour répondre à la demande d'affiliation volontaire émanant du président du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public occupant ce jour environ 60 agents ; et en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France soumet cette demande à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui doivent saisir leur assemblée délibérante et se prononcer par délibération, sur l'affiliation ou la non-affiliation de cet établissement dont la prise d'effet est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Il est rappelé également que la majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ; ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ; est requise pour faire opposition à cette demande.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante son accord sur l'affiliation du Syndicat Interdépartemental de gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, délibération qui devra être transmise avant le 30 septembre prochain.

***le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DELIBERE favorablement à l'affiliation du Syndicat Interdépartemental de gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.***

14- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE NEXITY SAGGEL DES PARCELLES AB 754-756-758 RUE DE DREUX ET DE LA PARCELLE AB 753 SISE BOULEVARD ROGER SALENGRO - (2007-IX-142) –

Lors du projet de construction de la résidence Debussy, sise 20-26 rue de Dreux, le cabinet RDE avait suggéré à la Commune d'acquérir la partie donnant sur le Boulevard Roger Salengro afin de constituer un futur front bâti sur ce boulevard. NEXITY et la Ville ont alors convenu d'un principe de cession de cet espace moyennant un prix fixé par les Domaines. Cependant, NEXITY ayant utilisé tous les droits à construire pour la réalisation de son projet, la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AB 754-756-758, d'une superficie de 62m², situées devant le 20 rue de Dreux et de la parcelle AB 753, d'une superficie de 429m², située Bd Roger Salengro ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.***

15- PRINCIPE DE CESSION DU PATRIMOINE DE LA SEMIMA A LA SA HLM LA SOVAL - (2007-IX-143) –

La commune de Mantes la Ville est actionnaire majoritaire au sein de la SEMIMA, propriétaire de deux immeubles comportant au total quarante logements, situés 33 rue des Merisiers. Mme le Maire en est la présidente.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), les élus de l'agglomération ont mis en avant la nécessité d'engager un processus de rationalisation dans la gestion du patrimoine d'habitat social au sein des 19 bailleurs que compte notre territoire par la réduction du nombre des bailleurs en recherchant des échanges ou des rachats de patrimoine.

Fin d'année 2005, la SA HLM SOVAL s'est vue confier la convention de gestion locative des deux immeubles, auparavant confiée à ATRIUM GESTION (cabinet privé). Ce cabinet a toutefois conservé la mission de gestion comptable de la SEMIMA.

Vu ces éléments, La SEMIMA souhaite aujourd'hui, céder ses deux immeubles à la SOVAL.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 11 voix CONTRE (Mme BAURET, M. THEBAULT, M. LE CAM, Mme PRAT, Mme MARIE, M. CERVANTES) et 0 ABSTENTION :
- Approuve le principe de cession du patrimoine immobilier de la SEMIMA, situé 33 rue des Merisiers cadastré AS 35-36-37-345-432, à la SA HLM La SOVAL ;
- Approuve les modalités de cession sur la base des contingents de réservation cités et sur le mode de financement en PLUS ;***

- Dit que cette cession entre la SEMIMA et la SOVAL se fera au prix de 2.045.000 € ;
- Dit que la cession sera statuer en Conseil d'administration de la SEMIMA.

16- INSTAURATION D'UN PERIMETRE SOUMIS A L'OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES - (2007-IX-144) –

La réforme du Code de l'Urbanisme entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007. Elle répond aux trois objectifs suivants : simplifier et clarifier les textes et les situations, garantir les délais d'instruction pour les administrés et préciser les responsabilités de chaque acteur (autorités administratives, pétitionnaires, architectes, constructeurs...).

Concernant les clôtures, la réforme prévoit qu'elles ne soient plus soumises à aucune formalité. Elles doivent néanmoins faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable dans certains cas : (secteur sauvegardé, champ de visibilité d'un monument historique, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), périmètre de site inscrit ou classé...).

Le Plan Local d'Urbanisme de Mantes la Ville réglementant, en son article U. 11, Alinéa B, l'aspect des clôtures, il est proposé que l'édification de clôtures fasse toujours l'objet d'une demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRAT, Mme MARIE) et 3 ABSTENTIONS (M. CERVANTES, Mme BAURET, M. THEBAULT) :

- instaure l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour l'édification de clôtures

17- INSTAURATION D'UN PERIMETRE SOUMIS A L'OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR TOUTES DEMOLITIONS - (2007-IX-145) –

La réforme du Code de l'Urbanisme entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007. Elle répond aux trois objectifs suivants : simplifier et clarifier les textes et les situations, garantir les délais d'instruction pour les administrés et préciser les responsabilités de chaque acteur (autorités administratives, pétitionnaires, architectes, constructeurs...).

Dans le cadre de la réforme, le dépôt de permis de démolir ne reste obligatoire que pour certains cas (secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, construction inscrite au titre des monuments historiques, périmètre de site inscrit ou classé, construction identifiée comme devant être protégée par le PLU...). Afin que toute démolition soit soumise à autorisation, le Conseil Municipal doit en instaurer l'obligation par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRAT, Mme MARIE) et 3 ABSTENTIONS (M. CERVANTES, Mme BAURET, M. THEBAULT) :

- instaure, sur l'ensemble du territoire communal, l'obligation de déposer un permis de démolir pour toute démolition.

18- ZAC MANTES UNIVERSITE : AVIS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DES PLU ET ENQUETE PARCELLAIRE- (2007-IX-146) –

La ZAC Mantes Université a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 et le projet est piloté par l'EPAMSA. Le dossier de réalisation est en cours d'élaboration.

La procédure de DUP a été mise en place par le Préfet et les communes concernées ont été le siège de trois enquêtes publiques conjointes (DUP, mise en compatibilité des PLU et enquête parcellaire) qui se sont déroulées du 18 juin au 18 juillet dernier.

A l'issue de ces enquêtes et par courrier en date du 13 août 2007, le Préfet des Yvelines a adressé à la commune de Mantes la Ville le dossier de mise en compatibilité du PLU, accompagné du procès verbal de la réunion du 21 mai 2007 et du rapport remis par le commissaire enquêteur (avis favorable avec trois recommandations) à l'issue des enquêtes publiques conjointes.

Le Conseil Municipal doit donner un avis simple sur ce dossier dans des délais de deux suivant réception du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU et enquête parcellaire de la ZAC Mantes Université.

19- ZAC MANTES UNIVERSITE : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE - (2007-IX-147) –

Dans le cadre de la création de la ZAC Mantes Université, constituée de 1200 logements, d'équipements publics (piscine, Ecole Nationale de Musique...) et d'un pôle universitaire technologique et conformément à l'article L.311-4-1 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de créer un groupe scolaire répondant aux besoins des futurs habitants de la ZAC.

Une étude de pré programmation, présentée aux bureaux municipaux des 5 mars et 25 juin 2007, a permis d'affiner les exigences techniques de ce groupe scolaire. Il sera composé d'une école maternelle de 5 classes, d'une école élémentaire de 10 classes et d'un restaurant scolaire. La superficie Hors Œuvre prévisionnelle de cet ouvrage est de 2700m² au total et il se localisera entre la dorsale et les voies ferrées et à proximité du Parc.

En ce qui concerne le financement, l'EPAMSA s'est engagé à rétrocéder gratuitement à la commune le terrain d'assiette du futur groupe scolaire et la construction sera financée par la Commune à travers le CDOR, le Contrat Territorial Régional, le Contrat Départemental et en fonds propres. Ce groupe scolaire sera entretenu par la Ville et il sera intégré au patrimoine de Mantes la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation du groupe scolaire ;

- Approuve le financement de celui-ci à travers le CDOR, le Contrat Territorial Régional, le Contrat Départemental et en fonds propres ;

- Approuve l'intégration du groupe scolaire dans le patrimoine communal.

20- ILOT DES PLAISANCES : CONVENTION ENTRE L'INRAP ET LA COMMUNE POUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE SITE - (2007-IX-148) –

Dans le cadre du projet de rénovation et de requalification de l'Ilot des Plaisances, la Ville a sollicité les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour savoir, vu sa localisation à proximité de l'église Saint Etienne, si le périmètre du projet était soumis aux fouilles archéologiques.

La DRAC a confirmé la nécessité d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site par arrêté du 7 juin 2007. L'INRAP, chargé de la réalisation de ce diagnostic a donc adressé à la Ville un projet de convention en édictant les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER, M. MULLOT, M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION :

- Approuve les termes de la convention passée entre l'INRAP et la Commune de Mantes la Ville pour le diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'Ilot les Plaisances (périmètre annexé) ;

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents subséquents.

21- DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AC 706 ET AC 709 APPARTENANT A MANTES-LA-VILLE AU PROFIT DE NEXITY FERREAL - (2007-IX-149) –

Dans le cadre de l'opération globale d'aménagement de la Place du marché, le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 octobre 2003, le déclassement de la voirie constituant cet espace.

Cette opération phare vise à créer un véritable pôle de centralité à travers la construction d'une nouvelle halle de marché, l'aménagement d'une véritable place publique qualitative et la réalisation d'un projet immobilier répondant à la demande de logements.

Une promesse de vente a été conclue en 2005 avec le promoteur Nexity pour la réalisation des 52 logements et commerces en rez-de-chaussée sur un terrain d'assiette de 1421 m². LA validité de la promesse courre jusqu'au 30 septembre 2007, à la suite de deux avenants tenant compte des ajustements techniques liés au permis de construire et aux travaux globaux. La vente a été négociée moyennant le prix de 1.056.750,00 € HT

Aujourd'hui, la future emprise du projet immobilier est considérée comme étant retombée dans le domaine public puisque le bien est toujours propriété de la commune de Mantes la Ville et affecté à l'usage direct du public (le marché). Ces deux conditions définissent juridiquement le domaine public communal.

Afin de signer l'acte de vente, l'emprise foncière doit être désaffectée (constat d'huissier) puis déclassée du domaine public par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER, M. MULLOT) et 3 ABSTENTIONS (Mme PINOLI, M. PARIS, M. ANDREELLA) :

- **Constata la désaffectation matérielle de l'assiette foncière cadastrée AC 706 et AC 709 pour une contenance totale de 1421 m² située Place du marché ;**
- **Prononce le déclassement des parcelles AC 706 et 709 dans le domaine privé de la Ville ;**
- **Dit que la cession des parcelles AC 706 et 709 à la société Nexity Féréal se fera au prix de 1.056.750,00 HT, au bénéfice de la Commune de Mantes la Ville.**

22- PORTER A CONNAISSANCE AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE DE LA SOCIETE AUCHAN - (2007-IX-150) –

La Préfecture des Yvelines a adressé par courrier du 21 août 2007 à la mairie de Mantes la Ville une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 07-109/DDD du 16 août 2007, concernant l'exploitation de la future station service de Auchan sur la commune de Buchelay.

Pour rappel, une enquête publique a été organisée du 25 septembre au 27 octobre 2006.

Le conseil municipal de Mantes la Ville a émis un avis favorable sur le projet par délibération du 25 septembre 2006.

Les services des installations classées autorisent la société AUCHAN à exploiter la future station service au vu du projet présenté.

23- APPLICATION DE LA PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) AU TITRE DU SERVICE HALTE GARDERIE DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO- (2007-IX-151) –

Dans la continuité du Contrat d'application de la Prestation de Service Unique (PSU) mis en œuvre depuis janvier 2005, contrat qui définit entre la CAF et la Ville les modalités de tarification et d'accès aux modes de garde des structures petite enfance, permettre à Madame le maire d'étendre ces principes au service halte garderie de l'Espace Française DOLTO du quartier du Domaine de la Vallée et autoriser l'application du contrat N°2007-PSU-4416-002 signé le 21 juin 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Madame le Maire à appliquer les termes du contrat n° 2007-PSU-4416-002 signé avec la CAF des Yvelines signé le 21 juin 2007 relative au service d'accueil halte garderie de l'Espace Française Dolto.**

24- APPLICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PSU AU TITRE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO - (2007-IX-152) –

Dans la continuité des actions éducatives menées dans le quartier du Domaine de la Vallée, l'action « Jouons Ensemble » menée par le service Petite Enfance s'inscrit dans la prévention précoce et dans l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Afin de bénéficier de l'aide financière par la CAF au titre de la reconnaissance d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), la ville a signé avec ce partenaire une Convention d'Objectifs et de Financement. Le contrat engage la ville à mettre en œuvre la gratuité et la confidentialité de l'accueil et de garantir son accès à tous. En contre partie, la Prestation de Service (PS) est de 30% par heure d'ouverture du prix plafond CNAF. De ce fait, il convient de valider la mise en œuvre de la PS et d'autoriser l'application de la Convention d'Objectifs et de Financement relatif au lieu d'accueil parent/enfants de l'Espace Française DOLTO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Madame le Maire à mettre en oeuvre les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service au titre du Lieu d'Accueil Enfants/Parents de l'Espace Française DOLTO.**